

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 12 septembre 2022 à 19 h 30 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

| | |
|---------------------------|---|
| Madame la mairesse | Jocelyne Lafond |
| Mesdames les conseillères | Louise Drouin Linda Laurence Annie Leduc |
| Messieurs les conseillers | Michel Miller Serge Ippersiel Michel Daigle |

La directrice générale greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présentes.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 30.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10474-09-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 15.1 Toiture
salle paroissiale.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10475-09-2022

Adoption des procès-verbaux (8 août 2022) et (31 août 2022)

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance
ordinaire du 8 août 2022 ainsi que le procès-verbal de la réunion extraordinaire
du 31 août 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10476-09-2022

Adoption des comptes

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de
chèques suivantes, ainsi:

- La liste de chèques générale, des numéros 672 à 733 totalisant 325 270.71 \$ et portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2022.
- La liste des dépôts salaires, des numéros 500604 à 500642 totalisant 25 939.91 \$ portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2022.
- Ainsi que les carte Visa échu le 25/08/2022 avec un solde de 7 071.62 \$ et de 122.19\$.
- Et un paiement Accès-D pour Les pages jaunes pour un montant de 10.24\$, un pour achat de timbres Pitney Works pour un montant de 229.95\$

et quincaillerie Bigras pour 1314.27\$ et pour 1699.10\$ pour les mois de juillet et d'août.

adoptée

CORRESPONDANCE:

- MRC – Règlement camping récréatif.
 - FQM – Crise du logement.
 - MRC – Appel de projets pour préservation patrimoniale.
- Don de la députée Mme Chantale Jeannotte de 2500\$ pour Récré-O-Fête.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10477-09-2022

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par la conseillère Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments et technicienne en assainissement de l'eau, de l'adjointe à l'inspecteur municipal, des pompiers, de la responsable de la vie communautaire et culturelle, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'hôtel de ville et de la salle paroissiale pour le mois de août 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10478-09-2022

Demande de changement de nom pour une partie du Rang 7 Est.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande écrite d'un citoyen pour changer le nom du rang 7 Est vers le numéro civique 224;

ATTENDU QUE le conseil avait déjà envisagé un changement de nom pour ce tronçon car il se sépare en deux et cela devient difficile de s'y retrouver;

ATTENDU QU'un des noms proposés par le citoyen à été retenu par le conseil car il représente très bien l'endroit car ce bout de chemin se rend directement au lac Noir;

ATTENDU QUE le demandeur est le seul citoyen à demeurer sur ce tronçon;

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par le conseiller Michel Daigle
et résolu à l'unanimité de choisir : Chemin du lac Noir, comme nom et de le soumettre à la commission de toponymie.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10479-09-2022

Appui Tournée des régions du premier ministre du Québec

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac appuie la
ville de Rivière-Rouge dans sa demande au premier ministre du Québec M.
François Legault pour inclure la ville de Rivière-Rouge dans son itinéraire lors
de sa tournée des régions dans le cadre de sa campagne électorale.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10480-09-2022

**RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES
DE RIVIÈRE-ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS
D'AUTRES CENTRES HOSPITALIERS – RÉACTION DE LA VILLE DE
RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge désert une
clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge,
soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la
municipalité de Nominou, la municipalité de La Macaza, la municipalité de
l'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines
autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la
municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la
Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est
composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500
personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la
population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans
compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la
Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue
l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de
services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des
services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-
Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services
sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises
ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les
transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-
Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de
celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la
Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable
sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients
sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre
hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas,
pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être
accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à
se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60
kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipement spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non-attractif pour les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la gestion des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, ,

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par le conseiller Michel Daigle
et résolu à l'unanimité :

De demander au premier ministre du Québec M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'intervention.

De demander au premier ministre du Québec, M. François- Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'oppositions de l'Assemblée nationale du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités de celle-ci, à la municipalité de Labelle et à la municipalité de La Minerve pour obtenir leur appui.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10481-09-2022

Comités pour étude et recommandations.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comités tel que présenté.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10482-09-2022

Renouvellement licence de divertissement

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 839.32\$ taxes incluses pour
le renouvellement de la dite licence.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10483-09-2022

Achat licence Antidote.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 540\$ plus taxes pour l'achat
d'une licence pour 5 poste de travail. Par la suite si on veut les mises à jour le
coût annuel serait de 90\$.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10484-09-2022

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT À LA
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION COLLABORATIVE -
FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la
demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre
du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et
Laurentides, aux termes de la résolution 2022-R-AG229;

ATTENDU la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la
filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune
et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques
occasionnés par cette fermeture;

ATTENDU que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

ATTENDU que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

ATTENDU la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

ATTENDU que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

ATTENDU que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

Il est proposé par Michel Miller, appuyé par Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à Mme Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10485-09-2022

Halloween 2022

Il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel
appuyé par la conseillère Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour les 4 certificats cadeau qui seront tirés parmi les enfants déguisés, la parade d'Halloween aura lieu le samedi 29 octobre, si il y a de la pluie nous reporterons au dimanche 30 octobre.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10486-09-2022

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET D'AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT *Que le Québec s'était engagé à protéger 17 % de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20 % au nord;*

- CONSIDÉRANT* *Que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30 % des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;*
- CONSIDÉRANT* *Que la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés;*
- CONSIDÉRANT* *Que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.;*
- CONSIDÉRANT* *Que les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire;*
- CONSIDÉRANT* *Que dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :*
- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;*
 - Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;*
 - Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;*
- CONSIDÉRANT* *Que l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Linda Laurence appuyé par Michel Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans son projet d'aire protégée.*

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10487-09-2022

Arrêts de neige toiture Hôtel de ville

Attendu que les arrêts neige installés sur la nouvelle toiture de l'hôtel de ville en 2021 ont en grande partie été arrachés au printemps 2022;

Attendu que les membres du conseil municipal ont tenu compte des suggestions de l'architecte et de l'entrepreneur qui ont réalisés les travaux;

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de ne pas mettre d'autre arrêts de neige sur la toiture, il y aura plutôt une barricade installée plus éloignée de la bâtisse pour l'hiver.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 22-280 est, par la présente, donné par le conseiller Michel Miller et qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 21-260 relatif au traitement des élus municipaux, sera soumis pour adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10488-09-2022

Lettre de la directrice générale, greffière-trésorière.

Il est proposé par le conseiller Michel Daigle
appuyé la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de la directrice générale pour le
vendredi 24 février 2023.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10489-09-2022

Adoption de sept programmes de prévention en incendie.

- 1-Programme d'entraînement;
- 2-Programme de prévention des risques faibles;
- 3-Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention;
- 4-Programme d'évaluation de vérification et d'entretien des points d'eau;
- 5-Programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention;
- 6-Programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention,
- 7-Programme de sensibilisation du public.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter les 7 programmes tel que présenté.

adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO: 22-279

Règlement décrétant une dépense de 1 005 160 \$ et un emprunt de 509 927 \$, qui sera remboursé par les revenus généraux, pour effectuer des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac, l'écart de 495 233\$ est subventionné par la TECQ.

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et le projet du présent règlement a été déposés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 août 2022;

ATTENDU que les conseillers en ont pris connaissance,

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 al.4 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à remplacer l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence ingénierie civile, portant les numéros 114-0006, en date du 2021/08/03, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence ingénierie civile, en date du 2021-08-03, ainsi que les coût inscrit dans l'offre de service d'ingénieur de Équipe Laurence ingénierie civile , lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes <A>, et <C>

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 005 160\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 927\$ sur une période de 15 ans et d'approprier la subvention comptant de 495 233\$ dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jocelyne Lafond, mairesse
directrice générale,

Lise Lapointe,
greffière-trésorière.

Avis de motion : 31 août 2022
Adoption du règlement : 12 septembre 2022
Résolution # 10490-09-2022

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10490-09-2022

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'emprunt 22-279
décrétant une dépense de 1 005 160\$ et un emprunt de
509 927\$ pour effectuer des travaux de remplacement de
l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac, l'écart de 495 233\$ est
subventionné par la TECQ.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10491-09-2022

Paiement no.2 Boldex Inc.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
Et résolu à l'unanimité d'accepter le paiement de 412 283.02\$
taxes incluses selon la recommandation de la firme Équipe
Laurence.

adopté

e

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac a adopté le règlement numéro 01-133 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 01-133 est entré en vigueur le 19 avril 2001 et a été modifié par les règlements suivants :

- 03-143 26 juin 2003;
- 07-156 29 mars 2007;
- 08-168 23 mai 2008;
- 11-178 31 mai 2011;
- 12-188 24 août 2012;
- 12-194 16 mars 2013;
- 13-201 29 octobre 2013;
- 13-204 10 mars 2014;
- 14-208 2 juillet 2014;
- 14-210-01 25 février 2015;
- 18-244 25 septembre 2019.
- 22-277

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 01-133 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 09 mai 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 juin 2022;

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 22-277 et s'intitule « deuxième projet de règlement numéro 22-277 modifiant le règlement numéro 01-133 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT 01-133 RELATIF AU ZONAGE

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 2 du règlement 01-133 relatif au zonage sont modifiées par ce qui suit :

3.1 La grille des spécifications 2-4 est modifié par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées>> à la case de la zone <<Campagne 04>> ainsi que << Unifamiliale jumelées>> à la case de la

zone <<Campagne 01, campagne 02, campagne 03 et campagne 04>>.

3.2 La grille des spécifications 2-14 est modifié par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées>> à la case de la zone << Villégiature 03>> ainsi que << Unifamiliale jumelées>> à la case de la zone <<Villégiature 01, villégiature 02, villégiature 03, villégiature 04 et villégiature 05>>.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 août 2022, à 18h30 tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin,

appuyé par le conseiller Serge Ippersiel et résolu unanimement

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**LA MAIRESSE,
GÉNÉRALE**

LA

DIRECTRICE

Jocelyne Lafond

Lise
Lapointe

Adopté lors de la séance _____ du _____ 2022

par la résolution numéro : _____

| Étapes | Date | Résolution # |
|---|--------------|---------------|
| Avis de motion | 09 MAI 2022 | |
| Adoption du premier projet de règlement | 13 juin 2022 | 10520-06-2022 |
| Assemblée publique de consultation | 10 août 2022 | |

| | | |
|---|-------------------|---------------|
| | | |
| Adoption du second projet de règlement | 12 septembre 2022 | 10492-09-2022 |
| Possibilité d'une demande de référendum | | |
| Adoption du règlement | | |
| Entrée en vigueur | | |
| | | |

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10492-09-2022

Adoption du deuxième projet de règlement # 22-277.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de
règlement # 22-277 modifiant le règlement 01-133 relatif au
zonage.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10493-09-2022

Collecte supplémentaire bacs, noir, brun ou vert pour 2023.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité de ne pas prendre de collecte
supplémentaires de bacs pour 2023.

adoptée

MADA

Horaire du gymnase
Informations pour les tarifs.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- La Récré-O-Fête fut un succès.
- Tournoie de pêche 200 inscriptions.
- Bingo du 9 septembre + de 52 personnes.
- Reprise des activités pour l'Age d'Or

- Représentation d'un film le 16 septembre : Les aventures de Tintin.
- Fête des pompiers le 15 octobre de 10h. à 15h. à la caserne.
- Menu 65 ans et +.

VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10494-09-2022

Toiture Salle paroissiale

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépense de 2 403.56\$ à
l'entreprise Construction 3 Générations pour la réparation de la
toiture et leur demander une estimation pour la réparation de la
bordure du côté gauche

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Fête au village, nom et date pour 2023.
- Lac Hamel suivi des travaux.
- Quai public, peut-on élargir la rue.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10495-09-2022

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 40.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale
greffière-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.